



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

Séance du 18 septembre 2025 :

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 18 septembre à 20h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence de Madame Pascale ROQUESALANE.

Date de convocation : 12 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

Étaient présents : Mesdames ROQUESALANE Pascale, BARUSSEAU Sylvie, LACAM Josette, FIZELLE Sonia, CAMPIN Pascale, PEDRO Nicole, THURIN Jacqueline, STORDEUR Françoise ; Messieurs MORIAUX Patrick, NAGEL Xavier.

Absents : Mesdames ECHELARD Cécile, BENARD Blandine ; Messieurs TANGUY Sylvain, DJODI Patrick, TRIBERT Hervé, ESTRADÉ Jean-Luc.

Absent ayant donné pouvoir : Madame BARDIN Martine (à Madame LACAM Josette).

Madame BARUSSEAU Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Madame ROQUESALANE Pascale ouvre la séance à 20h36.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Pascale ROQUESALANE

Madame ROQUESALANE présente l'ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 26 juin 2025
3. Compte rendu des décisions prises par le Président ou la Vice-Présidente
4. Règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile
5. Décision modificative N°1 du budget
6. Aide (s) financière (s)
7. Informations diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2025

Rapporteur : Pascale ROQUESALANE

Le procès-verbal relatif à la séance du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

LECTURE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Pascale ROQUESALANE

Numéro d'ordre	Objet	Observations
2025-09	Décision portant signature d'une convention avec le comité départemental des secouristes français	

APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Rapporteur : Pascale ROQUESALANE

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap, la Ville de Le Plessis-Pâté propose un service de portage de repas à domicile. Ces repas sont destinés aux administrés dûment désignés et accompagnés par le CCAS.

Au cours de l'année 2025, les modalités d'organisation du service de portage de repas à domicile ont évolué sur différents plans et notamment avec :

- La signature d'une convention entre le CCAS et la Ville de le Plessis-Pâté applicable au 1^{er} juillet 2025, ayant pour objet de formaliser les modalités de fournitures des repas (la Ville assure pour le compte du CCAS la mise à disposition des repas. En contrepartie, de cette prestation, le CCAS verse une compensation financière à la Ville) et les conditions de refacturation du service de portage de repas aux bénéficiaires (la facturation et l'encaissement des recettes s'effectue sur le budget du CCAS).
- La création pour le CCAS d'une tarification pour le service de portage de repas à domicile en appliquant les grilles des quotients familiaux et en s'appuyant sur les tarifs du portage de repas à domicile établis jusqu'à présent par le budget communal. (Délibération du Conseil d'Administration N°2025-7 du 26 juin 2025)
- La volonté pour la Ville de proposer un service de portage de repas plus qualitatif et plus adapté. Depuis le 11 juillet 2025, la prestation du service de portage de repas a été externalisée : la société « Saveurs et Vie » est chargée de l'élaboration des repas et de la livraison au domicile des bénéficiaires, pour les 7 jours de la semaine.

Les évolutions citées, nécessitent d'être prises en compte dans la gestion quotidienne du service de portage de repas pour le CCAS. Il convient notamment de préciser dans le cadre d'un règlement, les conditions générales de fonctionnement du service de portage de repas ainsi que les engagements respectifs des bénéficiaires et du CCAS.

Par conséquent, Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS, d'approuver le règlement du service de portage de repas à domicile.

Des questions sont posées concernant la santé des bénéficiaires et la nécessité de fournir ou pas un certificat médical : le CCAS effectue des entretiens avec les bénéficiaires pour évaluer si le service est approprié et le certificat médical n'est pas une pièce obligatoire ; concernant l'organisation de la livraison : un veilleur-livreur est dédié pour la livraison des repas, il est bien identifié par les bénéficiaires.

Une autre question est posée concernant l'identification des repas livrés en fin de semaine pour le week-end : des étiquettes spécifiques sont apposées sur les contenants et les sacs de livraison.

Une autre question est posée concernant la situation géographique de la société : Située dans le Val de Marne, elle intervient sur plusieurs communes aux alentours de Le Plessis-Pâté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération N°2025-6 du Conseil d'administration, approuvant la signature d'une convention entre la Ville de Le Plessis-Pâté et le CCAS de Le Plessis-Pâté applicable au 1^{er} juillet 2025, qui établit les modalités de fourniture de repas et les conditions de refacturation du service de portage de repas aux bénéficiaires,

CONSIDERANT que les modalités d'organisation du service du portage de repas ont évolué sur l'année 2025,

CONSIDERANT que la gestion du service de portage de repas à domicile relève du CCAS,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir dans le cadre d'un règlement, les conditions générales de fonctionnement du service de portage de repas ainsi que les engagements respectifs des bénéficiaires et du CCAS,

CONSIDERANT le projet de règlement relatif au fonctionnement du service de portage de repas, ci-annexé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le règlement du service de portage de repas à domicile,

DIT qu'il sera applicable à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi délibéré.

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2025

Rapporteur : Madame Pascale ROQUESALANE

La Décision Modificative a pour but d'ajuster les prévisions du budget primitif. Elle permet tout au long de l'année, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir de réaliser des ajustements.

Par Délibération N° 2025-4 du 8 avril 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le vote du Budget primitif du CCAS avec la reprise des résultats 2024 se présentant comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 126 150,00 €
- ✓ Section d'investissement : 5 706,32 € (reports 2024 inclus)

Néanmoins, des ajustements sont rendus nécessaires en cours d'exécution budgétaire et doivent faire l'objet d'une Décision Modificative. Ces ajustements sont consécutifs aux nouvelles dépenses et recettes de fonctionnement liées à la gestion du service de portage de repas à domicile pour le CCAS :

Fonctionnement-Dépenses

- Des crédits ont été prévus et votés au chapitre 012, article 6211, pour un montant de 17 300,00€ en prévision du remboursement des frais de personnel mis à disposition par la Ville pour la livraison du portage de repas.

Les crédits doivent être transférés au chapitre 011, nouvel article 62871, suite à la signature de la convention Ville/CCAS et de la prestation portage de repas externalisée.

Fonctionnement-Recettes

- La régie du CCAS encaisse à compter du 1^{er} juillet les participations des bénéficiaires pour le service de portage de repas à domicile. Une estimation des recettes sur 6 mois correspondant à la somme de 4 800,00€ (chapitre 70, article 7066) est à prendre en compte.
- Par ailleurs, un don de 1 000,00€ a été crédité en mai 2025 (chapitre 75, article 756).

Afin de respecter l'équilibre des dépenses et recettes du budget primitif et pour faire face aux imprévus avec les nouvelles modalités d'organisation du portage de repas, le montant équivalent aux recettes supplémentaires soit 5 800,00€ est ajouté dans le chapitre 011, nouvel article 62871.

Ces ajustements sont détaillés dans la décision modificative N°1 jointe en annexe et se présentant ainsi :

- ✓ Section de fonctionnement : 5 800,00 €
- ✓ Section d'investissement : néant

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les ajustements tels que définis et d'adopter la décision modificative budgétaire n°1.

Sans débat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants,

VU la nomenclature comptable et budgétaire M57,

VU la délibération du Conseil d'Administration N° 2025-4 du 8 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025, avec la reprise des résultats 2024, se présentant comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 126 150,00 €
- ✓ Section d'investissement : 5 706,32 € (reports 2024 inclus)

CONSIDERANT que les évolutions apportées au service de portage de repas à domicile ont un impact sur les dépenses et les recettes,

CONSIDERANT le projet de décision modificative N°1 jointe en annexe et se présentant ainsi :

- ✓ Section de fonctionnement : 5 800,00 €
- ✓ Section d'investissement : néant

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la décision modificative N°1 présentée ci-dessus et en annexe,

DIT que la balance du budget 2025 est la suivante :

- ✓ Section de fonctionnement : 131 950,00 €
- ✓ Section d'investissement : 5 706,32 €

Après en avoir délibéré,

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Rapporteur : Pascale ROQUESALANE

Absence de demande.

INFORMATIONS DIVERS

Rapporteur : Pascale ROQUESALANE

Madame ROQUESALANE fait part aux membres du Conseil d'Administration des informations suivantes :

- La présence du CCAS au forum des associations le 6 septembre, a permis de rencontrer des habitants non connus et manquant d'informations sur les missions et les actions du CCAS sur la commune.
- L'allocation énergie précédemment votée, sera mise en place du 13 au 31 octobre.
- La poursuite de la mobilisation du CCAS, durant le mois de sensibilisation du cancer du sein, avec « La marche rose » qui aura lieu le 12 octobre en partenariat avec la Ligue contre le cancer.
- La volonté pour la municipalité de reverser au CCAS les bénéfices perçus lors de la fête de l'humanité, qui s'est tenue du 12 au 14 septembre.

Madame ROQUESALANE remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration d'avoir assisté à cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19

Fait au Plessis-Pâté, le 25 septembre 2025

La Vice-Présidente du CCAS

Pascale ROQUESALANE



La Secrétaire de Séance

Sylvie BARUSSEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Barusseau", written over a horizontal line.